



REGLEMENT INTERIEUR PADDOCK

25 & 26 OCTOBRE 2025

**Circuit ACTUA
St Laurent de Mure**





ARTICLE 1 : ACCUEIL

L'accueil des pilotes au circuit Actua se fera à partir de 14h le vendredi 24 octobre.

L'emplacement de votre paddock **sera désigné par une personne de l'organisation seulement.**

Si vous souhaitez être regroupé avec un ou des autres pilotes vous devrez nous en informer avant afin que nous fassions les attributions d'emplacements.

A votre arrivée, vous devrez faire votre enregistrement à l'administratif ou il vous sera remis des bracelets qui vous permettra de vous déplacer dans l'enceinte du circuit.

- 1 bracelet par pilote
- 1 bracelet mécanicien
- 1 accompagnant
- 1 bracelet panneuteur (endurance)

Sans ces bracelets vous ne pourrez pas entrer ni dans la pré-grille et ni dans les stands durant l'endurance.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE DU PADDOCK

L'enceinte du circuit sera fermé de **23h à 6h du matin**. Un vigile sera présent sur site toutes les nuits.

ARTICLE 3 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les utilisateurs devront respecter les règles élémentaires d'hygiène et de propreté, notamment :

- En veillant à ne répandre aucun hydrocarbure ou autre produit sur le sol : la mise en place d'un tapis environnemental est obligatoire et toutes les opérations de maintenance, de remplissage, graissage devront être faite au-dessus de ce tapis. *En cas de pollution accidentelle, il faudra avertir immédiatement le gestionnaire pour l'application de produit absorbant*
- Ne laisser aucun déchet dans les stands ou le paddock : En l'absence de dispositif réservé, les pneus usagés, les bidons, les pièces détachées usées ou cassées, les bouteilles, les chiffons, les restes de repas et de boissons doivent être emportés par le licencié.
-

Il est strictement interdit de faire des burns à quelque endroit que ce soit dans les paddocks comme sur la piste.

Afin d'éviter des problèmes d'alimentation électrique la nuit, il vous est demandé de ne pas utiliser de chauffage de plus de 1000w par véhicule de couchage ou par barnum.

Pour les propriétaires de camping-car, nous vous demandons d'utiliser les chauffages individuels au gaz de ceux-ci et non des chauffages électriques d'appoints.

POUR INFORMATION, SI LE COURANT VIENT A ÊTRE COUPE DANS LA NUIT, IL NE SERA PAS REMIS AVANT LE LENDEMAIN MATIN.

ARTICLE 4 : CONTRÔLE ALCOOLEMIE.

L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès à la piste à toute personne présentant des signes évidents d'ébriétés ou manifestant un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle d'autrui.

Tous pilotes contrôlés positif, se verra exclue de l'épreuve sans possibilité de remboursement, ainsi que toutes personnes refusant de se soumettre à un test d'alcoolémie.

Tout comportement déplacé vis-à-vis de l'organisation, des responsables des associations ou envers autrui (non-respect des règles ci-dessus citées, insultes, menaces, coups) sera susceptible d'être sanctionné, sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du circuit.

ARTICLE 5 : CIRCULATION DANS L'ENCEINTE DU CIRCUIT ET ACCOMPAGNANTS DES PILOTES

Lors de vos déplacements dans le paddock avec un véhicule quel qu'il soit (moto, vélo, trottinette...) la vitesse sera limitée à 10km/h.

Dans les paddocks, il vous est demandé de surveiller les enfants qui vous accompagnent car ils sont sous votre responsabilité et aucuns recours ne pourra être porté contre l'organisateur en cas de quelques problèmes que ce soit.

Les accompagnants sont sous la responsabilité des pilotes (Art 2.1.20 du Code Sportf)

En toutes circonstances, les accompagnants devront se conformer aux directives données par le personnel de l'organisation et le personnel du circuit ACTUA.

Pour la sécurité de tous les utilisateurs et spectateurs, il est interdit :

- De franchir le grillage bordant la piste.
- De rentrer en pré-grille ou dans la voie des stands sans bracelet.
- D'intervenir sur la piste en cas d'incident, de chute, de panne ou pour toutes autres raisons.
- D'avoir un comportement menaçant, violent, raciste, antisportif susceptible de porter atteinte à l'intégrité ou à la sécurité d'autrui

ARTICLE 6 : CONDITIONS RESTRICTIVES RÉGLEMENTATION

L'organisateur peut à tout moment refuser l'accès à la piste à tout usager :

- Ne remplissant pas les conditions d'accès ou d'équipement décrites ;
- N'ayant pas une machine conforme à la réglementation en vigueur pour ce type de pratique
- N'ayant pas une machine en bon état de fonctionnement et /ou présentant des risques pour la sécurité des pilotes et le bon déroulement des séances d'essais ou courses ;
- Présentant de trop importantes nuisances sonores.